



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Angoulême, le 02 juillet 2021

**Interdiction temporaire de vente, transport et usage d'artifices de divertissement, de pétards et de fusées pendant la période estivale.**

Pour prévenir tout incident, trouble à l'ordre public ou risque d'incendie en cette période estivale propice aux sécheresses, Magali Debatte, préfète de la Charente, a décidé de prendre par arrêté de ce jour les mesures suivantes, applicables du samedi 3 juillet 2021 0h au 31 août 2021 à 0h sur l'ensemble du territoire de la Charente :

**La vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissements, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées sont interdits.**

*Cette interdiction ne s'applique pas, toutefois, aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires, validés par l'autorité préfectorale compétente et tirés par des artificiers titulaires du certificat de qualification en cours de validité.*

**Contact presse  
Service départemental  
de la communication interministérielle**

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76  
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr  
Service : pref-communication@charente.gouv.fr/1

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex